

Sainte-Foy, le 1er juin 1987.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2875

(amendant l'article 3.9.5.7 du règlement de zonage #1401 dans le but d'ajouter une disposition particulière à la zone commerciale CC-12 concernant la construction de verrières dans une partie de la marge de recul du boulevard Laurier.

Il est proposé par le conseiller  
Anatole Robichaud;

Et résolu que le règlement 2875 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.9.5.7 du règlement de zonage #1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.9.5.7.9. Usage complémentaire (verrières)

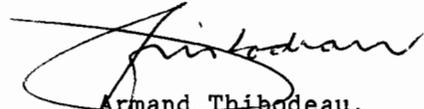
Malgré les dispositions des articles 2.1.1.2., 2.2.1.1. et 2.2.1.2 dans la zone commerciale CC-12 sont autorisées:

Les verrières ayant un maximum d'un étage faisant corps avec le bâtiment principal et dont l'empiètement dans la marge de recul du boulevard Laurier n'excèdera pas dix pieds.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

conformément à la loi.

3. Et le présent règlement entre en vigueur



Armand Thibodeau,  
Président du Conseil.



Serge Giascon,  
Greffier-adjoint.

/gf.



AMENDEMENT PROPOSE

PROMULGATION

REGLEMENT: 2875

**AVIS-PROMULGATION**

AVIS est, par les présentes, donné que le 1<sup>er</sup> juin 1987, le Conseil a adopté:

- 1° le règlement numéro 2874 amendant l'article 4.3 et les chapitres 9 et 10 du règlement de zonage #190 dans le but:  
1°) de créer les nouvelles zones résidentielles RA/C-210, RA/B-227 et RA/B-226, à même une partie de la zone résidentielle RX-203; 2°) de créer des dispositions particulières à ces zones concernant l'usage autorisé, la hauteur permise et le permis de construire (Quartier Champigny).
- 2° le règlement numéro 2875 amendant l'article 3.9.5.7 du règlement de zonage #1401 dans le but d'ajouter une disposition particulière à la zone commerciale CC-12 concernant la construction de verrières dans une partie de la marge de recul du boulevard Laurier.
- 3° le règlement numéro 2883 amendant l'article 1.5.3 du règlement de zonage numéro 1401 dans le but d'agrandir la zone industrielle 1B-6 à même une partie de la zone industrielle 1A-3.

Ces règlements ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue les 6 et 7 juillet 1987.

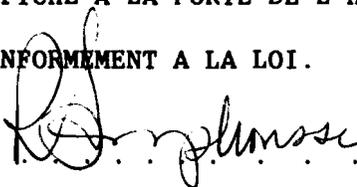
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 7 juillet 1987.

Le greffier-adjoint de la Ville  
Me Serge Glasson

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL  
LE 13 JUILLET 1987 ET LE SOLEIL LE 10 JUILLET 1987  
AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR  
CONFORMEMENT A LA LOI.

  
RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.